

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 41**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD 561a et RD 67d - La Roque d'Anthéron.  
Reclassement de sections de voies dans la voirie communale

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix en Provence  
0413312219**

## **PRESENTATION**

La RD 561a traverse la commune de La Roque d'Anthéron d'est en ouest. La section ouest est classée en réseau urbain au schéma départemental routier. Elle a fait l'objet de travaux d'aménagement d'entrée de ville par la Communauté du Pays d'Aix. Afin d'assurer une cohérence entre les aménagements, il convient de transférer la section de la RD 561a correspondant à l'avenue des Alpilles dans la voirie communale, du PR 0+000 au PR 0+385, soit du carrefour RD 561/RD 561a jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Mistral.

La RD 67d est également classée en réseau urbain au Schéma Directeur Routier Départemental et doit faire l'objet d'aménagements par la commune de la Roque d'Anthéron. Il est proposé de lui transférer la section de la RD 67d comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+485, correspondant à l'avenue de la Durance.

Par délibération, en date du 18 février 2016, la commune de la Roque d'Anthéron a sollicité le reclassement dans sa voirie communale de ces deux sections de voies.

Considérant que la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article L 141-3 du code de la voirie routière) dispense d'enquête publique préalable ces reclassements, puisqu'ils ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il appartient au Département de confirmer ce changement de domanialité et de se prononcer de façon définitive sur ces reclassements.

En conséquence, et en accord avec la commune, il est proposé de reclasser la section de la RD 561a comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+385 et la section de la RD 67d, comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+485 dans la voirie communale de la Roque d'Anthéron, conformément au plan annexé ci-joint.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de la Roque d'Anthéron de la section de la RD 561a comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+385 et de la section de la RD 67d comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+485.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

